Légende

- Bois et forêts soumis au régime forestier
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâti dur
- Bâti léger
- Divers linéaire

N



VILLE DE MENTON

Département du Alpes-Maritimes - 06

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

14

BOIS ET FORÊTS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Echelle : 1 / 6 500e

Délibération du Conseil Municipal :	1er décembre 2020
Arrêté le :	4 décembre 2024
Enquête publique :	Du 7 avril 2025 au 9 mai 2025
Approuvé le :	13 novembre 2025

Modifications :	Mises à jour :

ES-PACE - 455 Promenade des Anglais - 06 200 NICE -

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 31 JAN. 2017

Office National des
Forêts
Agence territoriale
Alpes-Maritimes/Var

Arrêté préfectoral portant application du régime forestier

N° 2017- 105

Le préfet des Alpes-Maritimes,

VU le code forestier, notamment en ses articles L 211.1, L 214.3 et R 214.8,

CONSIDERANT la délibération du 11 Février 2016 du conseil municipal de la commune de Menton

CONSIDERANT l'avis du directeur de l'agence territoriale Alpes-Maritimes Var de l'office national des forêts,

CONSIDERANT le plan des lieux

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : L'application du régime forestier sur les parcelles de terrain situées sur la commune de Menton et appartenant à la commune de Menton, désignées dans le tableau ci-joint pour une surface totale de 114 ha 89 a 07 ca.

Article 2 : tous les arrêtés préfectoraux concernant l'application du régime forestier antérieurs au présent arrêté sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Menton, le directeur territorial de l'office national des forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Menton et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Serge CASTEL

FORET COMMUNALE DE MENTON

Liste des parcelles cadastrales relevant du régime forestier sur la commune de Menton et appartenant à la commune de Menton

SECTION	N°PLAN	LIEU-DIT	SURFACE m2
AH	237	MONTI	1010
AH	238	MONTI	17217
F	1	L UBAC FORAN	1328
F	3	L UBAC FORAN	2600
F	4	L UBAC FORAN	5760
F	5	L UBAC FORAN	15880
F	6	L UBAC FORAN	730
F	7	L UBAC FORAN	18920
F	8	L UBAC FORAN	5492
F	11	L UBAC FORAN	2030
F	12	L UBAC FORAN	14860
F	55	BRICAGLIA	38770
F	60	BRICAGLIA	5510
F	140	CUEULEO	487406
F	146	CUEULEO	5640
F	147	CUEULEO	14776
F	755	L UBAC FORAN	510978
		TOTAL	**1148907**
		SOIT	**114,8907 ha**